

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DDCT 129 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Le périphérique, quelles perspectives de changements ? ».

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris et la Charte de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation ;

Vu la lettre du 13 mars 2018 de Madame Laurence GOLDGRAB demandant au nom des élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants et d'autres groupes, dont les signatures ont été réunies le 3 mai 2018, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Le périphérique, quelles perspectives de changements ? » ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Le périphérique, quelles perspectives de changements ? » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur le thème « Le périphérique, quelles perspectives de changements ? ».

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les adjoints au Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO